

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-6-9-1

Séance du vendredi 14 juin 2019

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT

AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mmes BOHN, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.
Mme DIETRICH donne procuration à M. HEMEDINGER.
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2011-4-9-1 du 14 octobre 2011 relative à l'évolution des aides aux clubs sportifs,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-9-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique en faveur du Sport en 2019,

- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
VU l'avis favorable de la 9^{ème} Commission lors de sa réunion du 10 mai 2019,
VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, pour 2019, la liste de subventions à verser aux clubs au titre de l'aide aux clubs sportifs (subventions multiples), pour un montant total de 421 025 € selon la répartition figurant en annexe 1 ;
- Précise que les dépenses susvisées seront prélevées du budget départemental 2019 sur l'imputation suivante :
 - Aide aux clubs : Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25574 – 102 ;
- Précise que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité